

Séance du 26 mai 2011

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : FONCIER – Trinquet moderne – Résiliation de la convention d'occupation au profit de la Fédération française de pelote basque (FFPB).

Par convention en date du 25 août 1997, la Ville de Bayonne a mis à disposition de la Fédération française de pelote basque (FFPB) l'ensemble immobilier « le Trinquet moderne », à l'exception des locaux liés à l'exploitation du restaurant. La durée de la convention est de quinze ans.

Par courrier en date du 12 mai 2011, le président de la FFPB a demandé la résiliation de la convention avant son terme, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Cette demande de résiliation est l'occasion de redéfinir les principes de mise à disposition des locaux affectés à la pratique de la pelote.

Il est donc proposé de distinguer les occupations entrant dans le cadre du développement de la pratique sportive institutionnelle, de celles sollicitées au titre de la pratique individuelle ou de l'organisation d'événements d'initiative privée.

Dans le premier cas, la gestion de la mise à disposition se fera directement sous la responsabilité de la Ville pour les animations scolaires ou de la FFBP pour les périodes réservées aux manifestations organisées par elle.

En dehors des plages horaires ci-dessus définies, un contrat de mise à disposition des locaux concernés d'une durée de 4 ans pourrait être signé avec un tiers, moyennant le paiement d'une redevance. Il est précisé que l'utilisation de ces locaux sera exclusivement réservée à la pratique de la pelote. Par ailleurs, ce bien faisant partie du domaine public communal, la future convention ne pourra conférer des droits relevant des dispositions du code du commerce.

Dans ce cadre, et pour information, Monsieur Mailharro s'est montré intéressé pour, sous sa responsabilité, assurer la gestion de l'utilisation de ce bâtiment.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider la résiliation anticipée au 1<sup>er</sup> juillet 2011 de la convention en date du 25 août 1997, conformément à la demande de la Fédération française de pelote basque.

- d'approuver le principe du mode de mise à disposition du Trinquet moderne dans les conditions ci-dessus définies, sachant que par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a donné à Monsieur le Maire la délégation pour conclure les contrats de louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.